

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE365

présenté par

Mme Coutelle, M. Borgel, Mme Maquet, M. Bies, M. Pupponi, M. Pellois, M. Laurent, M. Potier,
M. Blein, Mme Delga, M. Hanotin, Mme Sommaruga et les membres du groupe socialiste,
républicain et citoyen

ARTICLE 48

Après l'alinéa 111, insérer l'alinéa suivant :

« La composition du conseil d'administration de l'Agence nationale de contrôle du logement social favorise la parité entre les femmes et les hommes. Un décret fixe les conditions dans lesquelles est assurée cette parité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser la parité au sein du conseil d'administration de l'Agence nationale de contrôle du logement social.

L'agence est administrée par un conseil d'administration composé de quatre représentants de l'État et de trois personnalités qualifiées, désignées en raison de leurs compétences en matière de logement, d'audit ou d'évaluation des politiques publiques.